

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 125 (1980)
Heft: 2

Vorwort: Sur le mode mineur
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sur le mode mineur

L'article initial de notre livraison d'octobre 1979 dénonçait le danger qu'il y aurait à définir la conception à partir des moyens. Le mobile en était l'un des postulats de la commission chargée d'enquêter sur les déficiences du char 68, laquelle stipulait que «le Conseil fédéral était invité à présenter un rapport déterminant si, en partant de la mise en œuvre de nos formations mécanisées dans les conditions actuelles, notre conception de défense nationale militaire était toujours valable ou s'il convenait d'y apporter des modifications».

Réponse a été fournie par l'exécutif fédéral, en date du 3 décembre, et le texte de ce message aux Chambres jugé d'une importance telle qu'il est en voie d'être répandu jusqu'à l'unité.

Passons sur le style familier à de tels documents: il ne va pas sans similitude avec la courtoise prudence des déclarations de la Rome vaticane. Sur le fond, le Conseil fédéral répond:

La mission de l'armée demeure. Son *principal volet est d'empêcher l'adversaire d'atteindre ses objectifs opératifs... notre forme principale de combat est (et reste) la défense combinée.*

Voilà qui est clair. Il ne s'agit pas de n'être en mesure que d'encaisser des coups (ce qui, par parenthèse, n'a qu'une valeur dissuasive bien médiocre), mais d'en porter, et de sérieux.

Partant de là, tout est dans le comment, affaire d'application, affaire de tempérament aussi. Le rapport entre les forces de frappe et les forces statiques ne cesse de fluctuer en fonction de l'acquisition des matériels, de leur usure, de leur dépréciation par rapport aux innovations. S'y superpose un troisième élément, apanage tour-à-tour du dynamique et du sédentaire: les moyens de feu déterminants.

C'est une lapalissade dangereuse que de les définir vaguement comme étant ceux qui devraient contribuer de façon prépondérante à emporter la décision. Il convient résolument de dire que ce sont les moyens sans le concours desquels la partie est perdue d'emblée contre un adversaire moderne, sur le plan d'une lutte voulue cohérente. Moyens antiaériens et antichars, au premier chef, c'est évident.

Lorsque Eddy Bauer, feu l'ancien et brillant correspondant de notre *Revue*, rédigeait sa «Guerre des blindés», il apportait involontairement la démonstration que, lors du dernier conflit mondial déjà, le blindé ne

l'a emporté que là où son propre parti disposait de la suprématie aérienne ou là où l'absence de forces aériennes de part et d'autre assurait le succès du plus mobile au sol.

Il convient ainsi de donner à l'antiaérien la primauté qui s'impose, que ce soit sous les espèces de chasseurs d'interception et/ou de missiles sol-air. C'est la condition sine qua non de la rentabilité de nos formations mécanisées, quels que soient les types de chars dont elles sont dotées. Cette exigence de *couverture aérienne suffisante* revient d'ailleurs comme un leitmotiv dans le rapport du Conseil fédéral. Sans elle, toute intervention de nature opérative est illusoire et toute entreprise d'ampleur tactique aléatoire.

Mais rien ne servirait d'assurer à nos moyens de riposte une solide couverture aérienne si leur capacité intrinsèque venait à être surclassée (techniquement d'abord, numériquement ensuite) par les moyens correspondants de l'adversaire virtuel. On ne peut dès lors que souscrire aux perspectives ouvertes en fin de message fédéral: «*Si nous voulons que cette doctrine (de la défense combinée) reste valable à la fin de la prochaine décennie, malgré l'évolution de la technologie militaire à l'étranger, il conviendra de remplacer nos chars de riposte actuels par un char de combat plus moderne et plus performant*».

Nous nous permettrons d'ajouter que le développement des armes «anti», armes typiques, au premier chef, des éléments statiques d'un dispositif, même lorsqu'elles disposent d'une certaine mobilité, pourrait bien ravir bientôt à l'intercepteur aérien et au char de la prochaine génération leur rôle décisif. — Il convient de l'envisager dès à-présent et de développer les moyens à même d'assurer à l'avenir la liberté d'action indispensable à qui prétend recourir avec succès aux procédures de la défense combinée.

Et, contrairement à l'opinion qui a cours de plus en plus, il ne s'agira pas là d'une «décision politique». La seule décision politique digne de ce nom consiste en la mission impartie à l'armée. Le reste, doctrine d'engagement, structures, instruction et moyens en découle. Certes, ce sont là objets de controverses, mais il sera toujours possible d'atteindre au consensus à leur propos, tant que l'on ne perdra pas de vue la raison finale: notre indépendance, comprise comme ultima (et, par conséquent, prima) ratio de tous les autres biens.

RMS